





# Bordereau de signature

## DEL2017\_0009



| Signataire                                                                        | Date                                                             | Annotation                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>                               | 07/02/2017                                                       |  Visa     |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>                               | 07/02/2017                                                       |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>                                                   |                                                                  |  Archivé  |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-02-07) |                                                                                            |

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

*Acquitté en PREFECTURE le 07/02/2017*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2017\_ 0009

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de  
**CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 03 février 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trois février, à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 25 janvier 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme. NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG (arrivée à 20h43), M. RATOUCHNIAK, Mme NEDJARI, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, Mme MONIER, M. MAYOULOU NIAMBA, M. NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme VICTOR, M. ROSENMANN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,  
M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à Mme NATALE.  
M. BARDET qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,  
Mme COLLETTE qui a donné pouvoir à M. RATOUCHNIAK,  
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI

**ABSENTS** : Mme PELLICIOLI, M. KAPLAN, M. NGUYEN, Mme PHAM.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Carline VICTOR.

Arrivée de M. TIENG à 20h43, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.  
Sortie de Mme CAMARA pendant le vote sur le point n°1 de l'ordre du jour.

Point n° 1 : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2017

Acquitté en PREFECTURE le 07/02/2017

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 complété par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, et modifié par le 4° de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, sus visée, relatif à l'adoption du budget et à l'obligation faite aux communes de plus de 3500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget,

**VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2017, transmis avec la convocation, aux membres du Conseil Municipal, pour la tenue de sa séance du vendredi 03 février 2017,

**CONSIDERANT** que l'examen du Budget primitif 2017 par le Conseil municipal est à l'ordre du jour de sa séance du vendredi 31 mars 2017,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur RATOUCHNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 28 VOIX POUR,** (Sortie de Mme CAMARA),

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2017, sur la base du rapport joint en annexe de la présente délibération.

**DIRE** que le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2017 sera transmis au président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.  
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire  
  
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 07 FEV. 2017  
Publié le 07 FEV. 2017

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2017

### PLAN

#### 1 LE CONTEXTE BUDGETAIRE

- 1.1 Environnement économique mondial, européen et national page 3
- 1.2 Eléments relatifs aux orientations de l'Etat issues de la Loi de Finances pour l'année 2017. page 4

#### 2 LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2016

- 2.1 Evolution des principaux postes budgétaires de la section de fonctionnement entre 2014 et 2016. page 7
- 2.2 Evolution des principaux postes budgétaires de la section d'investissement entre 2014 et 2016. page 13
- 2.3 Les marges de manœuvre de la commune. page 16
- 2.4 Evolution de la dette communale et ses caractéristiques. page 16

#### 3 ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2017, EMPRUNTS, ENDETTEMENT ET PREVISIONS PLURIANNUELLES DES INVESTISSEMENTS.

- 3.1 Les orientations générales pour l'année 2017 page 18
- 3.2 Les orientations spécifiques et les perspectives pour l'élaboration du budget primitif 2017. page 19
- 3.2.1 La section de fonctionnement du budget primitif 2017. page 19
- 3.2.2 La section d'investissement du budget primitif 2017. page 24
- 3.3 Emprunts envisagés et remboursement du capital de la Dette pour l'année 2017. page 26
- 3.4 Autres prévisions et engagements en lien avec nos partenaires pour 2017. page 27
- 3.5 Autres projets portés par nos partenaires sur le territoire Communal pour l'année 2017. page 27



## 1. CONTEXTE BUDGETAIRE

### 1.1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE MONDIAL, EUROPEEN ET NATIONAL

(1) « À l'été 2016, malgré des signes d'amélioration, les économies émergentes ont encore peiné : l'économie russe ne recule plus, mais la récession brésilienne s'est accentuée et la Chine affiche un nouveau ralentissement. En revanche, la croissance s'est légèrement affermie dans les économies développées. Elle a retrouvé du tonus aux États-Unis, a de nouveau augmenté au Japon et a résisté au choc du référendum décidant du Brexit au Royaume-Uni. Le produit intérieur brut de la zone euro a continué de progresser modérément (+0,3 %), ralentissant un peu en Allemagne et en Espagne, mais retrouvant des couleurs en Italie. L'activité a, comme prévu, légèrement rebondi en France (+0,2 %) après un premier trimestre dynamique et un trou d'air au printemps.

Malgré des incertitudes politiques qui ne se dissipent pas, le climat des affaires s'améliore depuis l'été dans les pays émergents comme dans les économies développées. C'est de bon augure pour une reprise du commerce mondial en 2017, alors qu'en 2016 sa hausse serait la plus faible depuis 2009. Fin 2016 et au premier semestre 2017, la croissance conserverait son élan aux États-Unis, portée par une demande interne revigorée malgré un regain d'inflation. Au Royaume-Uni en revanche, l'activité s'infléchirait nettement après le sursis de l'été, parce que l'investissement des entreprises et la consommation des ménages pâtiraient des premiers effets du vote décidant du Brexit.

Dans la zone euro, les prix accéléreraient aussi, du fait des produits pétroliers, mais l'inflation resterait contenue. Son regain éroderait les gains de pouvoir d'achat des ménages. Pour autant, la consommation ne ralentirait pas, car les ménages stabiliseraient leur propension à épargner. En outre, l'investissement résidentiel croît désormais en France et en Italie où il constituait un frein jusqu'en 2015 ; il continuerait de stimuler la croissance au premier semestre 2017. Enfin, l'investissement productif retrouverait de l'élan, les entreprises ayant restauré leur capacité à l'autofinancer et les taux d'intérêt demeurant très bas.

La demande interne tirerait la croissance du PIB qui s'élèverait un peu fin 2016, à +0,4 %, puis resterait quasiment à ce niveau au premier semestre 2017 : +0,3 % au premier et +0,4 % au deuxième trimestre. Après deux années de croissance modérée (+1,2 % en 2015 et 2016), l'acquis de croissance annuelle pour 2017 s'élèverait à +1,0 % à mi-année, comme un an plus tôt. L'emploi marchand continuerait de progresser solidement d'ici mi-2017, encore soutenu par les dispositifs visant à enrichir la croissance en emplois. En tenant compte des branches non marchandes, l'emploi total progresserait plus vite que la population active et le taux de chômage baisserait à nouveau légèrement, pour atteindre en France 9,8 % mi-2017, contre 10,0 % à l'été 2016.

Divers aléas sont associés à ce scénario. Tout d'abord, les résultats des différentes échéances électorales en Europe et outre-Atlantique semblent plus raviver que dissiper les incertitudes politiques. Pour autant, à ce stade, ces incertitudes n'ont pas entamé la confiance des entrepreneurs et des ménages dans la situation économique. Si leur confiance s'affaiblissait, leurs investissements seraient plus faibles que prévu. Par ailleurs, les ménages européens ont accru leur propension à épargner depuis fin 2015 et le scénario retenu suppose qu'ils ne l'augmenteraient pas davantage. Qu'ils accroissent de nouveau leur taux d'épargne ou qu'ils se mettent à consommer plus vite et le scénario diffèrera... »

(1) source: Extrait du résumé de la note de conjoncture de l'INSEE- décembre 2016.



## 1.2. ELEMENTS RELATIFS AUX ORIENTATIONS DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2017

### 1.2.0 Les éléments macro économiques d'élaboration de la loi de finances 2017

La Loi de finances 2017 a été établie sur la base de données macro-économiques prévisionnelles dont les éléments font apparaître un taux de croissance de 1,5% du produit intérieur brut, ainsi qu'un montant prévisionnel de l'inflation à hauteur de 0,8%.

Pour l'année 2017, l'objectif de réduction du déficit public est porté à 2,7% de points du PIB (Produit Intérieur Brut).

La contribution des collectivités locales à la réduction du déficit de l'État est de 2,63 Md€ et se répartit de la façon suivante : - 1,035 Md€ pour le bloc communal, ( pour les communes et les intercommunalités) ; - 1,148 Md€ pour les départements et - 451 M€ pour les régions.

### 1.2.1 Les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales pour 2017 - Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève en 2017 à 30,860 milliards d'euros, contre 33,221 milliards en 2016 (article 33 LFI).

L'article 138 LFI répartit la contribution au redressement des finances publiques des collectivités territoriales entre les différentes catégories de collectivités et les EPCI à fiscalité propre.

Compte tenu de la réduction de moitié de la contribution des communes et groupements, l'effort des communes est sollicité à un montant de 725 millions d'euros.

La réforme de la DGF prévue initialement pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (loi de finances 2016) est supprimée.

**1.2.1.1** - Le calcul de la **Dotation forfaitaire** sera en conséquence toujours établi par :

- la prise en compte de l'évolution de la population DGF entre 2016 et 2017.
- l'application, selon le potentiel fiscal, d'un écrêtement afin de financer la hausse de certaines enveloppes de la DGF des communes et des EPCI. Dispositif qui ne s'applique qu'aux communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse 75 % du potentiel fiscal par habitant moyen. Pour 2017 cet écrêtement est plafonné à 1% du montant des recettes réelles de fonctionnement du dernier exercice connu.

**1.2.1.2** - La péréquation verticale (dotations de péréquation de la DGF)

**La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.**

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale est destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans certaines communes urbaines confrontées à une insuffisance de leur ressources et supportant des charges élevées.

Pour 2017, les modalités d'attribution et de répartition subissent des modifications significatives (art 138 LFI).

L'indice synthétique permettant de classer les communes par « niveau de richesse » et de déterminer les 668 communes de plus de 10 000 habitants bénéficiaires doit désormais davantage tenir compte du « Revenu moyen par habitant », ce critère de pondération passe de 10% à 25% dans le calcul de l'indice. Le critère « Potentiel financier par habitant » passe quant à lui à 30%, contre 45 % actuellement. Les deux critères restants demeurant inchangés (Nombre de logement sociaux pour 15%, Nombre d'allocataires des APL pour 30%).

En 2017, les montants mis en répartition au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la dotation de solidarité rurale augmentent de 180 millions d'euros par rapport aux montants mis en répartition en 2016.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale fera l'objet désormais de versements mensuels.

A noter que la notion de DSU Cible est supprimée. Cependant les communes bénéficiaires précédemment du fonds de soutien majoré « Rythmes Scolaires »/DSU Cible continueront de percevoir la majoration à ce titre. La commune n'était pas bénéficiaire en 2016 de cette majoration.

Rappel pour information : le Rang DSU de la commune était de 380 en 2016, 365 en 2015, de 347 en 2014.

## **La Dotation Nationale de Péréquation**

Pas de modification concernant la Dotation Nationale de Péréquation pour 2017 par rapport à 2016. La commune pour sa part, n'est plus éligible à cette dotation.

### **1.2.2. Les autres dotations et transferts de l'Etat**

#### **1.2.2.1 Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)**

Les prélèvements sur les recettes de l'Etat prévoient de porter, en 2017, le montant du FCTVA à 5,52 Mds€, soit une baisse de 522 M€ par rapport à 2016.

Il est rappelé que lors de l'examen de la loi de finances 2016, l'Assemblée Nationale a décidé de l'élargissement du FCTVA, ordinairement ouvert uniquement aux dépenses réelles d'investissement, aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Cette modification prend effet pour les dépenses réalisées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette dernière disposition devrait permettre à la commune de bénéficier, pour 2017, d'un reversement estimé à 69 000€, dont l'imputation sera effectuée en recettes de fonctionnement.

#### **1.2.2.2 La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR**

Cette dotation, d'un montant de 1Mds€ pour 2017 en crédits de paiement, résulte (depuis 2011) de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement avec la Dotation de Développement Rural (DDR), en une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). La commune de Noisiel n'est plus bénéficiaire de cette dotation.



### **1.2.2.3 Le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) des communes et de leurs groupements**

Il est créé depuis 2016, un fonds de soutien à l'investissement local destiné à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer.

La loi de finances 2017 prévoit de passer ce montant à 1,2Mds€ contre 1 Mds€ en 2016.

Cette dotation comprend ainsi deux enveloppes :

- la première d'un montant de 600M€, répartie entre les régions au prorata de la population, par le représentant de l'Etat, au profit des communes et intercommunalités, consacrés à de grandes priorités d'investissement.

- la seconde d'un montant de 600M€ pour les communes de moins de 50000 habitants et leur EPCI de rattachement.

### **1.2.3. Les relations financières entre collectivités locales pour 2017 - La péréquation horizontale**

#### **1.2.3.1 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

L'article 143 LFI maintient, au même niveau qu'en 2016, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à un milliard d'euros en 2017.

Il est rappelé que ce fonds doit atteindre à terme (en 2018), un montant de 1,150 Mds€, soit 2% des ressources fiscales des communes et des EPCI à fiscalités propres.

#### **1.2.3.2 Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)**

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France a été créé pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile De France et supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux des habitants de leur population.

Son montant pour 2016 était de 290M€, selon l'article 144 de la loi de finances 2017, il est augmenté de +20M€ et passe ainsi à 310 M€ pour 2017. Les modalités de répartition de ce fonds sont inchangées.

#### **1.2.3.3 La revalorisation des bases locatives.**

L'article 99 de la Loi de Finance fixe à 0,4% en 2017 le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui entrent dans le calcul des impôts locaux. A noter que ce même article prévoit désormais l'indexation du taux de revalorisation sur la base de l'inflation constatée (N-1) et non de l'inflation prévisionnelle N.



## 2. LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2016

### 2.1 EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2014 ET 2016.

#### 2.1.1. Les recettes de fonctionnement

##### Recettes des redevances et produits de la fiscalité directe et reversée

| Chapitre | Nature                                                  | Réalisé 2014 | Réalisé 2015                    | Réalisé Prévisionnel 2016(*) | Variation 2016/2015 |
|----------|---------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------|------------------------------|---------------------|
| 70       | Produits des Services et du Domaine                     | 1 621 185 €  | 1 603 102 €                     | 1 595 095 €                  | - 0.50 %            |
| 73       | Attribution de Compensation de la CA de MLV-Val Maubuée | 4 423 830 €  | Soit un total de<br>5 245 384 € | 5 245 384 €                  | 0 %                 |
| 73       | Dotation de Solidarité Communautaire                    | 871 272 €    |                                 |                              |                     |
| 73       | Dotation de Solidarité communautaire exceptionnelle     | 912 853 €    | --                              | --                           | --                  |
| 73/74    | Fiscalité Directe Locale + Attrib de compensation TH/TF | 8 437 187€   | 8 571 933 €                     | 8 500 716 €                  | - 0.83 %            |
| 73       | Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrements         | 217 960 €    | 324 656 €                       | 360 806 €                    | + 11.13 %           |
| 73       | Fonds de Solidarité de la Région Ile de France          | 697 955 €    | 697 955 €                       | 697 955 €                    | 0 %                 |
| 73       | Fonds de péréquation intercommunal et communal          | 161 452 €    | 203 420 €                       | 209 492 €                    | 2.98 %              |

(\*) AVERTISSEMENT : Les éléments présentés dans cette colonne sont provisoires et issus du CA prévisionnel 2016.

#### Les principales évolutions observées :

##### Les recettes des services et du domaine (70)

Le produit des services et du domaine connaît une légère baisse de 0.50 % (- 8 000 €).

##### Les recettes provenant des Impôts et Taxes ( 73)

##### L'Attribution de Compensation de la communauté d'agglomération

Il est rappelé qu'en 2015, il a été décidé de cristalliser l'attribution de compensation avec la dotation de solidarité communautaire afin de permettre à la commune de pérenniser le montant de l'attribution de compensation.

Celle-ci a été de 5 245 384 € pour 2016, soit inchangée par rapport à 2015.

### La fiscalité directe locale

Son montant global s'est établi en 2016 à 8 500 716 € dont :  
8 301 804 € de contributions directes  
198 912 € de compensations de l'Etat.

La loi de Finances pour 2016 fixait la revalorisation des bases 2015 à hauteur de 1%.  
Les taux d'imposition ont été maintenus (taux constants depuis 2005).  
Le produit de la fiscalité directe locale 2016 a toutefois connu une baisse de - 0.83 % par rapport à 2015, essentiellement due à la baisse des bases foncières bâties et d'habitation.

#### Baisse des bases foncières bâties :

Elle est consécutive principalement au classement du quartier des Deux Parcs en quartier prioritaire de la Politique de la Ville. En effet, un abattement de 30% de la taxe foncière sur les patrimoines sociaux est proposé aux bailleurs (pour 2015 à 2020), en contre partie duquel ils s'engagent dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat et la Commune à mener un programme triennal d'actions répondant aux objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion et de développement sociaux.

Sur trois bailleurs présents sur le quartier des Deux Parcs, deux, à savoir France Habitation et trois Moulins Habitats se sont inscrits en 2016 dans la démarche, l'OPH ayant quant à lui décidé de ne pas y donner suite. Il est précisé que ce dernier a demandé à en bénéficier à compter de 2017.

La perte induite de recettes fiscales s'est élevée pour 2016 à 78 216 € et n'a été compensée qu'à hauteur de 40% par l'Etat.

#### Baisse des bases d'habitation :

Les bases définitives 2016 notifiées en décembre 2016 s'élèvent à 14 089 754 € alors que les bases prévisionnelles notifiées en mars 2016 s'établissaient à 14 490 000 € soit une diminution de 2.84% et une moindre recette globale de 65 000 € entre l'estimé et le réalisé.

Les bases prévisionnelles qui sont notifiées par les services fiscaux vers le mois de mars sur l'état 1259 et prises en compte pour l'évaluation des recettes fiscales inscrites au Budget), présentent un caractère approximatif, même si tout est fait pour en donner une évaluation aussi proche que possible de la réalité. Ceci est particulièrement vrai pour la TH puisque, au moment où elles sont notifiées, la situation des redevables au regard de l'impôt sur le revenu n'est pas encore connue. En effet, leur situation a pu évoluer par rapport à l'année précédente (changement de domicile, modification de la composition du foyer fiscal, évolution des revenus...).

Par ailleurs, l'article 75 de la loi de finances pour 2016, codifiée au I bis de l'article 1414 du code général des impôts, a élargi le champ d'application de certains redevables de condition modeste pouvant bénéficier de l'exonération des "économiquement faibles" et diminue par conséquent celui des personnes redevables de la taxe d'habitation.

Les bases prévisionnelles de taxe d'habitation notifiées en mars 2016 n'ont pas pu tenir compte de cette nouveauté qui a été connue des services fiscaux trop tardivement.



La Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrements (TADE), représente les taxes perçues au titre des mutations et des transferts de propriétés.  
Compte tenu de la poursuite à la hausse de la conjoncture de l'immobilier, le montant réalisé au titre de l'année 2016 atteindrait environ 360 806 € soit +11.13% par rapport à 2015.

#### Les éléments de la péréquation horizontale

**Le FSRIF** (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France), a connu une stabilité, pour un montant de versement de + 697 955€ en 2016, soit un montant identique à celui de 2014 et de 2015 (rappelons que la Ville est à la fois bénéficiaire et contributrice (à hauteur de 19 324 €)).

**Le FPIC** (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) perçu en 2016 s'est élevé à 209 492 € contre 203 420 € en 2015. A noter que cette année la commune a comme en 2015 bénéficié d'un reversement uniquement (pas de contribution à verser).

#### **Dotations subventions et participations (74)**

| Chapitre | Nature                                                | Réalisé 2014 | Réalisé 2015 | Réalisé Prévisionnel 2016(*) | Variation  |
|----------|-------------------------------------------------------|--------------|--------------|------------------------------|------------|
| 74       | Dotation Forfaitaire                                  | 4 028 545 €  | 3 459 050€   | 2 890 777                    | - 16.43%   |
| 74       | Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale | 930 592 €    | 938 967€     | 948 357                      | + 1%       |
| 74       | Dotation Nationale de Péréquation                     | 25 216 €     | --           | --                           | --         |
| 74       | Autres participations de l'Etat                       | 238 752 €    | 183 933 €    | 574 345 €                    | + 212.25 % |
| 74       | Participations de la CAF                              | 1 278 013 €  | 1 160 385 €  | 1 318 115 €                  | + 13.6 %   |
| 74       | Subventions du Département De Seine et Marne          | 162 510 €    | 143 424 €    | 182 237 €                    | + 33.82%   |
| 77       | Les produits exceptionnels                            | 2 562 641 €  | 136 181 €    | 904 413 €                    | + 564 %    |

(\*) AVERTISSEMENT : Les éléments présentés dans cette colonne sont provisoires et issus du CA prévisionnel 2016.

#### **Les principales évolutions observées :**

##### **La Dotation Globale de Fonctionnement**

La Dotation Forfaitaire a diminué de -16,43 %, passant de 3 459 050 € en 2015 à 2 890 777€ en 2016, soit : - 568 273 €. Cette diminution est constituée de plusieurs éléments :

-466 738 € au titre de la contribution de la commune au redressement des finances publiques

-103 772 € au titre de l'écrêtement dû par les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse 75 % de la moyenne (limité à -3% de la DGF 2015)

+2 237 € au titre de la part évolution démographique de la population

### Les éléments de péréquation verticale

La Dotation de Solidarité Urbaine a connu une progression de +1% passant de 938 967€ pour 2015 à 948 357 en 2016. Rappelons ici que le Rang DSU de la commune en 2016 était de 380 (indice synthétique:+1,14).

### La Dotation Nationale de Péréquation

La commune n'est plus éligible à cette dotation.

### Autres participations de l'Etat

La commune perçoit au titre :

- du Fonds d'amorçage pour le PEDT une aide financière qui s'élève en 2016 à 90 284€ ;
- de l'Aide pour les emplois d'avenir une aide financière qui s'élève en 2016 à 63 871 € ;
- de l'Aide aux Maires bâtisseurs une aide financière qui s'élève en 2016 à 385 572 € (primo attribution) ;
- de diverses autres aides dont : le CUCS (10 000 € pour le soutien d'actions dans les domaines de la jeunesse et de l'emploi) et l'aide pour les adultes - relais (17 000 €).

### Les participations de la CAF

Elles représentent le soutien apporté à la commune pour le fonctionnement des activités de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Pour l'année 2016, leur montant s'est élevé à : 1 318 115 € contre 1 160 385 € en 2015, soit une augmentation de 13,6 %.

### Les subventions du Département de Seine et Marne

Le Département de Seine et Marne subventionne également les activités de la Petite enfance et de l'Enfance.

Pour 2016, le montant de l'aide accordée à la commune était s'élève à 182 237€ contre 143 424 € en 2015, soit une augmentation de 33.82 %(\*).

(\*) : il est à noter en 2016, la régularisation pour les exercices 2013 à 2016, à hauteur de 32 000€, de la contrepartie financière de la mise à disposition par la Ville au Département de locaux à la Maison de l'Enfance et de la Famille pour l'activité PMI.

### Les produits exceptionnels (Chap 77)

Les produits exceptionnels se sont élevés à 904 413 €, correspondant à :

- aux produits des cessions dont le bâtiment « ex-MAAF » pour 720 000€ (le produit des cessions est inscrit au Budget en recettes d'investissement, mais par le jeu des écritures comptables, lorsque les crédits font l'objet d'une réalisation, ils apparaissent également en dépenses et recettes de fonctionnement, la réalisation en recettes de fonctionnement constituant en définitive l'opération réelle, les réalisations en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement constituant des opérations d'ordre qui s'équilibrent).

- à l'émission de titres pour pénalités appliquées à certains co-contractants pour manquement dans l'exécution des contrats.

### Total des recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels)

Les recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels se sont élevées à 23 586 928 € en 2016 contre 23 471 836 € en 2015, soit une augmentation de 0.49 % entre ces deux exercices.



## 2.1.2 Les dépenses de fonctionnement

### Les dépenses réelles de fonctionnement (011 à 68)

| Chapitres                                       | Nature                                     | Réalisé 2014        | Réalisé 2015        | Réalisé prévisionnel 2016(*) | Variation 2016/2015 |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|
| 011                                             | Charges à caractère général                | 5 502 608 €         | 5 132 971 €         | 4 885 325 €                  | -4.82 %             |
| 012                                             | Charges de Personnel et assimilées         | 15 699 097 €        | 15 729 875 €        | 15 550 349 €                 | -1.14 %             |
| 014                                             | Atténuation de produits                    | (1) 36 772 €        | (2)17 201€          | (2)19 324 €                  | + 12.34 %           |
| 65                                              | Charges de Gestion courante                | 1 304 298 €         | 1 467 496 €         | 1 499 483 €                  | +2.18 %             |
| 66                                              | Charges Financières                        | 325 448 €           | 349 109 €           | 343 715 €                    | - 1.55 %            |
| 67                                              | Charges exceptionnelles                    | 18 082 €            | 24 079 €            | 16 437 €                     | - 31.74%            |
| 68                                              | Dotations aux amortissements et provisions | 47 600 €            | 46 906 €            | (3)157 713 €                 | + 236.23 %          |
| <b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b> |                                            | <b>22 933 906 €</b> | <b>22 767 640 €</b> | <b>22 472 346 €</b>          | <b>- 1.30 %</b>     |

(\*) AVERTISSEMENT : Les éléments présentés dans cette colonne sont provisoires et issus du CA prévisionnel 2016.

(1) Prélèvements (contributions) FSRIF et FPIC en 2014 et (2) prélèvement (contribution) FSRIF en 2015 et 2016.

(3) : cette hausse s'explique par la constitution d'une provision complémentaire pour la couverture 2017 des admissions en non-valeur (la Ville a été en justice afin de mettre fin à un bail de local commercial et d'exiger de l'occupant le versement des loyers dus ; toutefois il y existe un fort aléa de non-solvabilité entraînant la constitution d'une provision).

### Les principales évolutions observées portent sur:

#### Les charges à caractère général (011)

Elles représentent les charges de fonctionnement général des services de la commune et sont estimées à 4 885 325 € en 2016 contre 5 132 971 € en 2015, soit une diminution de - 4.82 %.

Cette diminution est le résultat des efforts de gestion réalisés par les services communaux, et s'élevait déjà entre 2015 et 2014 à - 6.72 %.

#### Les charges de personnel (012)

Elles représentent une part importante (soit 69,19%) des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

En 2016, elles s'établissent à 15 550 349€ ; Elles sont en baisse de - 1.14 % par rapport à 2015, alors que l'évolution a été de +0,19 % entre 2014 et 2015.

Détails des dépenses de personnel (hors cotisations patronales) en 2016

| Rubrique                         | CA 2016     |
|----------------------------------|-------------|
| Traitement indiciaire            | 8 284 946 € |
| Indemnité de résidence           | 217 944 €   |
| Nouvelle Bonification Indiciaire | 101 344 €   |
| Heures supplémentaires           | 92 545 €    |
| Régime indemnitaire              | 1 952 542 € |
| Avantages en nature              | 45 839 €    |

Cette légère baisse (-1.14%) s'inscrit dans le cadre d'une politique de maîtrise raisonnée et volontariste des dépenses de personnel. Au grès des départs naturels, conformément au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2016, tous les postes afférents n'ont pas fait l'objet de remplacement systématique.

Certains secteurs de la vie municipale ont en outre connu une évolution interne dans l'organisation des missions, de la répartition des tâches, tout en préservant la qualité des services rendus à la population.

Situation des heures supplémentaires de 2014 à 2016 :

| Année | Montant  | Volume       |
|-------|----------|--------------|
| 2016  | 92 545 € | 4 896 heures |
| 2015  | 94 871 € | 5 249 heures |
| 2014  | 93 001 € | 5 326 heures |

Il est à noter une diminution de -6,72 % du volume des heures supplémentaires rémunérées entre 2015 et 2016.

**Les charges de gestion courante (65)**

Les charges de gestion courante sont évaluées à un montant de 1 499 483 € pour 2016 contre 1 467 496 € en 2015, soit une hausse de + 2.18 %.

**Les charges financières (66)**

Les charges financières qui comprennent les intérêts d'emprunts, les intérêts courus non échus (ICNE) et la couverture de la variation du taux de change de l'emprunt CHF, sont évaluées à 343 715 € (dont 320 448 € d'intérêts d'emprunt) pour 2016, contre 349 109 € (dont 317 032 € d'intérêts d'emprunt) en 2015 soit une baisse de - 1.55 %.

**Total des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles)**

Les dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses exceptionnelles se sont élevées à 22 455 909 € en 2016 contre 22 743 560 € en 2015, soit une baisse de -1.26 % entre ces deux exercices.



## 2.2 EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT ENTRE 2014 ET 2016

### 2.2.1 Les recettes d'investissement

#### Recettes réelles d'investissement

| Chapitre     | Nature                                                       | Réalisé 2014<br>(dont RAR 2013) | Réalisé 2015<br>(dont RAR 2014) | Réalisé 2016<br>(dont RAR 2015)(*) | Restes à réaliser<br>2016 (*) |
|--------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|
| 10           | FCTVA                                                        | 2 145.71                        | 737 636 €                       | 860 513 €                          | --                            |
| 13           | Subventions<br>d'investissements                             | 326 822 €                       | 455 275 €                       | 794 840 €                          | 14 500 €                      |
| 16           | Emprunts et dettes<br>assimilées                             | 321 060 €                       | 3 300 000 €                     | 1 000 000 €                        | --                            |
| 27           | Autres<br>immobilisations<br>financières                     | --                              | --                              | (1)407 654 €                       | --                            |
| <b>Total</b> | <b>Recettes réelles<br/>d'investissement<br/>(hors 1068)</b> | <b>650 028 €</b>                | <b>4 492 911 €</b>              | <b>3 063 007 €</b>                 | <b>14 500 €</b>               |

(\*) AVERTISSEMENT : Les éléments présentés dans cette colonne sont provisoires et issus du CA prévisionnel 2016.

(1) : Il s'agit du solde de l'indemnité d'assurances pour le sinistre incendie du COSOM.

#### Recettes d'ordre d'investissement

**Les produits des cessions pour l'exercice 2016** (cf. également supra : Recettes de fonctionnement / Chapitre 77 : recettes exceptionnelles)

Etaient inscrits au Budget 2016, au titre du produit des cessions, les crédits des ventes de l'immeuble « ex MAAF » et d'un appartement sis Square Bergson dans le quartier du Lizard :

- La première a bien fait été réalisée en 2016 pour un montant de 720 000€.

- La seconde fait l'objet d'un compromis de vente conclu le 29 octobre 2016, fixant la date butoir d'obtention du prêt au 30 décembre 2016. Cette date butoir a été portée par voie d'avenant jusqu'au 31 janvier 2017.

Il convient d'être prudent et de ne pas inscrire cette recette de 142 200 € en restes à réaliser de 2016. Elle fera donc l'objet d'une inscription au Budget primitif 2017.

## 2.2.2 Les dépenses d'investissement

## Dépenses réelles d'investissement

| Chapitre                                    | Nature                                                                       | Réalisé 2014<br>(restes à réaliser 2013 inclus) | Réalisé 2015<br>(restes à réaliser 2014 inclus) | Réalisé prévisionnel<br>2016 (restes à réaliser<br>2015 inclus) (*) | Restes à<br>réaliser<br>2016(*) |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 20/21                                       | Dépenses<br>d'investissement<br>linéaires<br>(hors AP/CP)                    | 865 666 €                                       | 875 132 €                                       | 414 465 €                                                           | 34 987 €                        |
| 20/21/23                                    | Dépenses<br>d'équipements en<br>AP/CP (opérations<br>pluriannuelles)         | 1 587 341 €                                     | 4 505 098 €                                     | 3 106 984 €                                                         | 0 €                             |
| <b>Sous-total Dépenses<br/>d'équipement</b> |                                                                              | <b>2 453 007 €</b>                              | <b>5 380 230 €</b>                              | <b>3 521 449 €</b>                                                  | <b>34 987 €</b>                 |
| 16                                          | Emprunts et dettes<br>assimilés<br>(Remboursement du<br>Capital de la dette) | 1 215 776 €                                     | 1 263 535 €                                     | 1 354 554 €                                                         | 0 €                             |
| <b>Total</b>                                | <b>Dépenses réelles<br/>d'investissement</b>                                 | <b>3 668 783 €</b>                              | <b>6 643 765 €</b>                              | <b>4 876 003 €</b>                                                  | <b>34 987 €</b>                 |

(\*) AVERTISSEMENT : Les éléments présentés dans cette colonne sont provisoires et issus du CA prévisionnel 2016.

## Récapitulatif des dépenses d'équipement de 2011 à 2016

| Tableau exprimé<br>en €      | Au<br>31/12/2011 | Au<br>31/12/2012 | Au<br>31/12/2013 | Au<br>31/12/2014 | Au<br>31/12/2015 | Au<br>31/12/2016 |
|------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Investissements<br>Linéaires | 861 986          | 1 093 191        | 720 342          | 865 666          | 875 132          | 414 465          |
| Investissements<br>AP/CP     | 1 428 154        | 3 436 768        | 2 787 368        | 1 587 341        | 4 505 098        | 3 106 984        |
| Total                        | 2 290 141        | 4 529 959        | 3 507 711        | 2 453 007        | 5 380 230        | 3 521 449        |

Les investissements 2016 ont principalement concerné :

- la Réhabilitation du COSOM : 1 539 876 € ;
- la Restructuration de l'ancienne crèche familiale : 350 575 € ;
- la Réhabilitation de l'éclairage public : 333 409 € ;
- les Opérations d'économie d'énergie : 282 083 € ;
- la Requalification du quartier du Lizard : 167 200 € ;
- l'Evolution du système informatique : 126 240 € ;
- la Mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments : 84 954 € ;
- la Réhabilitation des voiries : 82 932 € ;
- la Réhabilitation des anciens réfectoires : 72 976 € ;
- la Sécurisation préventive des bâtiments : 40 218 €.



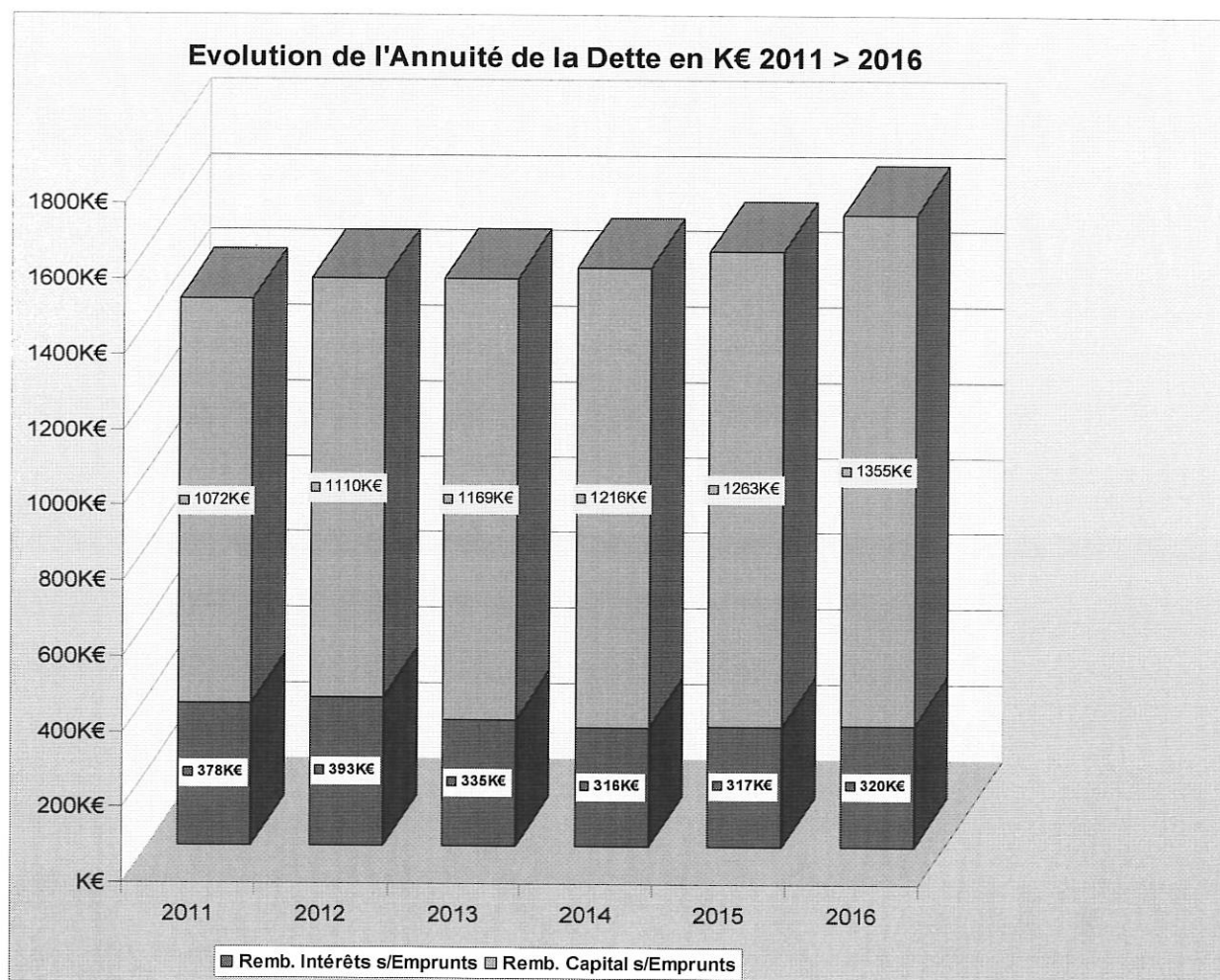
## L'annuité de la dette

Le remboursement de la dette en capital s'est élevé pour l'année 2016 à 1 354 554 € et les intérêts à 320 488 € soit une annuité de 1 675 042 €.

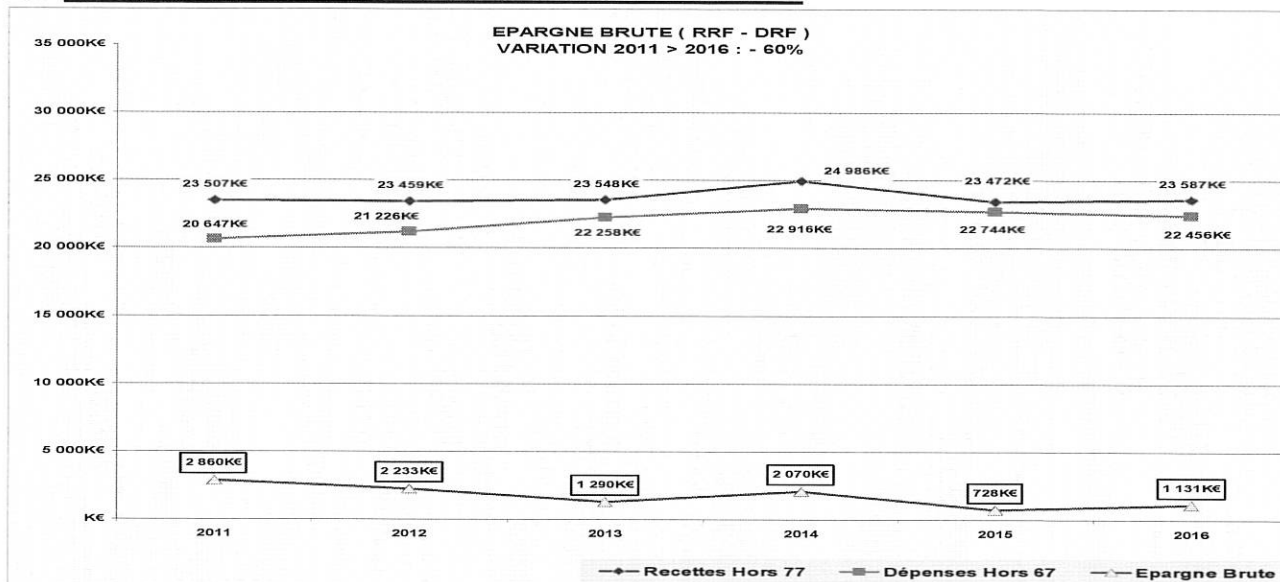
### Evolution de l'annuité

| Tableau exprimé en €                 | Au 31/12/2011 | Au 31/12/2012 | Au 31/12/2013 | Au 31/12/2014 | Au 31/12/2015 | Au 31/12/2016 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Remboursement du capital de la dette | 1 071 749     | 1 109 611     | 1 168 860     | 1 215 776     | 1 262 568     | 1 354 554     |
| Intérêts d'emprunts(*)               | 377 637       | 393 100       | 334 703       | 316 176       | 317 032       | 320 488       |
| Annuité de la dette                  | 1 449 386     | 1 502 711     | 1 503 563     | 1 531 952     | 1 579 600     | 1 675 042     |

(\*) Intérêts d'emprunts hors ICNE et différentiel de change sur emprunt en devise CHF.



## 2.3 LES MARGES DE MANOEUVRE DE LA COLLECTIVITE



(\*) (attention l'année 2014 a été marquée par la perception de recettes exceptionnelles liées à l'indemnité assurance du Cosom).

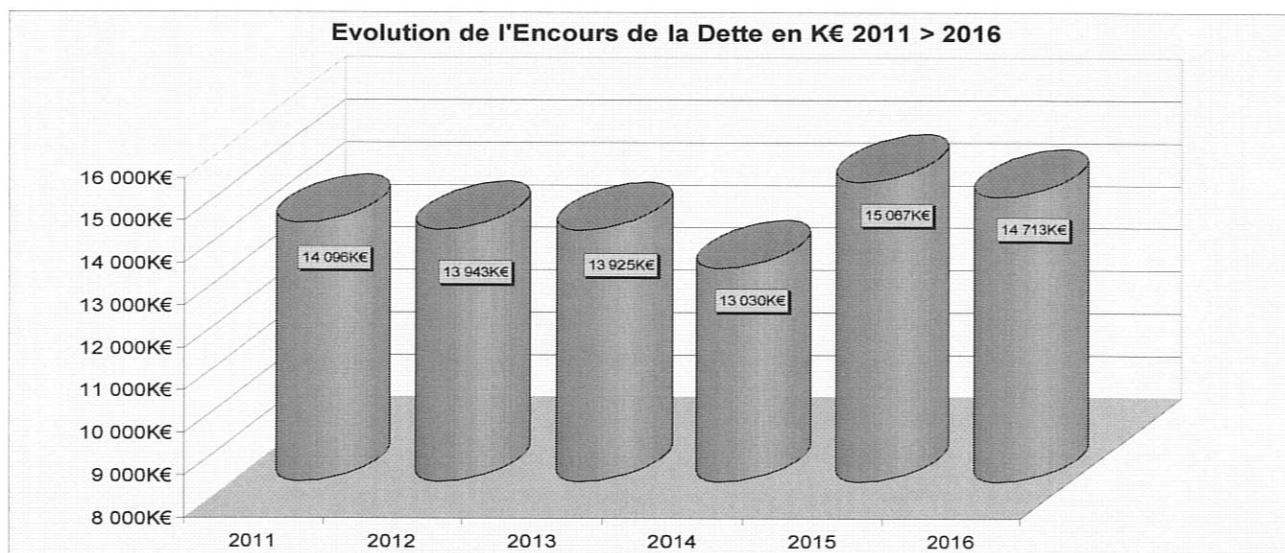
Les marges de manœuvre de la collectivité s'apprécient au regard de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (épargne brut).

L'on peut constater une reprise à la hausse de l'autofinancement brut 2016 pour un montant de 1 131 000 € contre 728 000 € en 2015.

## 2.4 EVOLUTION DE LA DETTE COMMUNALE ET SES CARACTERISTIQUES

|                             | Au 31/12/2011 | Au 31/12/2012 | Au 31/12/2013 | Au 31/12/2014 | Au 31/12/2015 | Au 31/12/2016 |
|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Encours de la Dette (en €)  | 14 096 036    | 13 943 426    | 13 924 565    | 13 030 000    | 15 067 281    | 14 712 727    |
| Dettes en € par Habitant(*) | 894           | 892           | 882           | 819           | 957           | 934           |

(\*) Eléments établis selon les CA 2011 à 2015 et CA prévisionnel 2016.



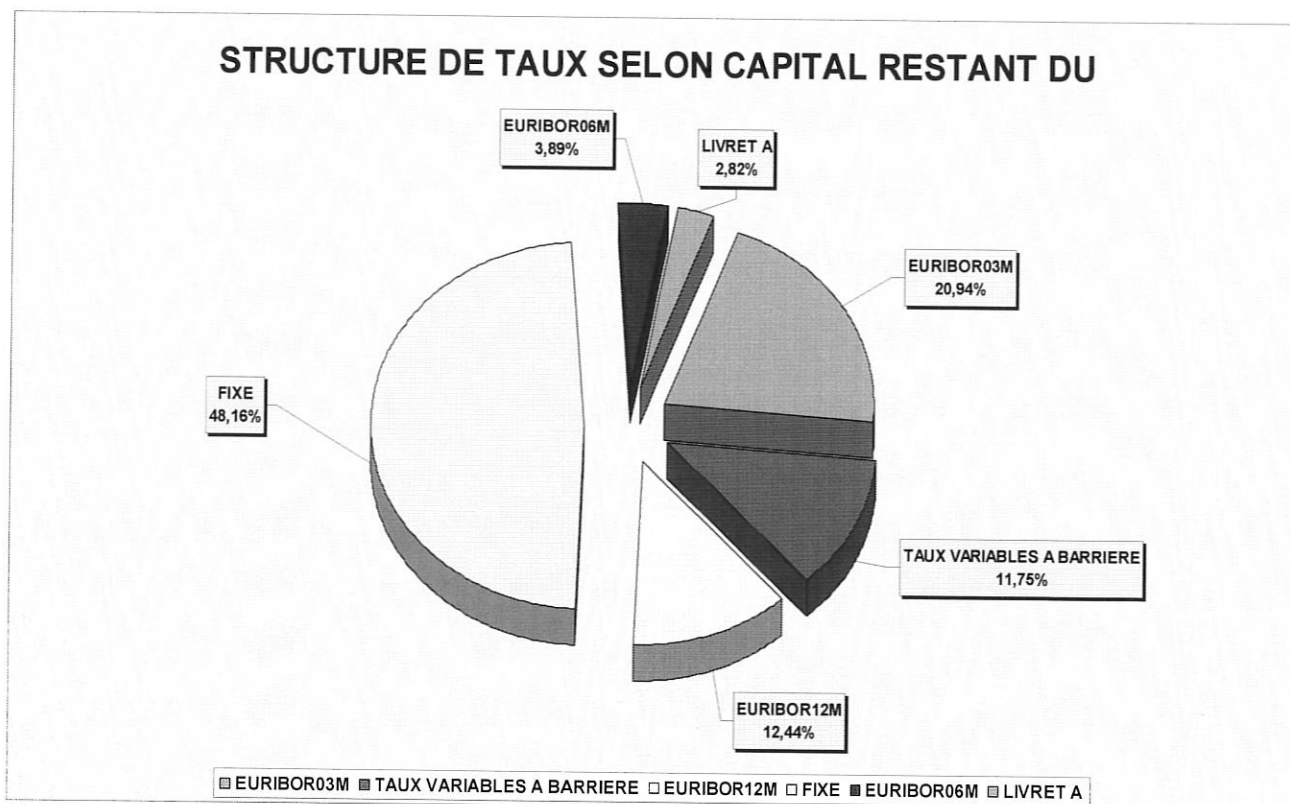
La dette communale (capital restant dû) s'établit au 31/12/2016 à 14 712 727 € soit 934 €/habitant.

Elle a diminué de - 354 554 € au cours de l'exercice 2016.



## Les principales caractéristiques de la dette communale au 31/12/2016.

Le stock de la dette communale est constitué, au 31/12/2016, de 38 emprunts répartis comme suit:



La répartition par index se présente comme suit :

| Nb d'emprunts | Nature du taux                  | Montant du CRD | % du CRD |
|---------------|---------------------------------|----------------|----------|
| 10            | EURIBOR 03M                     | 3 080 997 €    | 20,94%   |
| 1             | EURIBOR 06M                     | 572 088 €      | 3,89%    |
| 7             | EURIBOR 12M                     | 1 830 397 €    | 12,44%   |
| 15            | FIXE (*)                        | 7 086 287 €    | 48,16%   |
| 3             | Taux variables à barrières (**) | 1 728 124 €    | 11,75%   |
| 2             | LIVRET A                        | 414 835 €      | 2,82%    |

(\*) Dont un emprunt en francs suisses, au taux fixe de 4,62%, représentant 7,80% du CRD.

(\*\*) Taux variables à barrières sur index Euribor 12 Mois.CMS 02A, CMS10A.

Le taux moyen de la dette de la commune au 31/12/2016 s'établit à 2,233 %.

### 3. ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2017, EMPRUNTS, ENDETTEMENT ET PREVISIONS PLURIANNUELLES DES INVESTISSEMENTS

#### 3.1 LES ORIENTATIONS GENERALES POUR L'ANNEE 2017

Pour l'élaboration du budget 2017, le contexte toujours contraint conduit la municipalité à adopter une posture pragmatique, rigoureuse et solidaire :

- pragmatique et rigoureuse car les actions et les mesures prises ces derniers mois vont dans le sens d'une meilleure rationalisation de la gestion des moyens, des ressources humaines et financières de la commune ;

- solidaire parce que la municipalité s'est engagée devant les habitants, tout au long du mandat, pour conduire son action sur la base de cette valeur partagée.

En matière d'évolution démographique, la commune compte :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : 15 732 habitants,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 15 749 habitants,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 15 652 habitants, soit une baisse de -97 habitants (-0,62%).

Ainsi, dans le contexte précédemment décrit, il est proposé un budget contraint fondé sur le maintien des activités et services en direction des habitants, avec la poursuite de l'optimisation et de la rationalisation de l'organisation des services communaux.

Il sera bâti à la fois sur la base des crédits réalisés en 2016 et ajustés aux ressources de la commune ainsi que sur la recherche d'un équilibre entre satisfaction des besoins des habitants et poursuite de l'effort d'investissement.

Il devra tenir compte également de nos différents engagements partenariaux et de nos obligations contractuelles.

Les investissements déjà prévus dans le cadre des autorisations de programmes seront poursuivis et adaptés au rythme de nos ressources.

La loi de finances 2017 ayant été adoptée le 30 décembre dernier, le montant des dotations de l'Etat aux collectivités ne sera notifié qu'à la fin du premier trimestre 2017. Ainsi, il convient d'être particulièrement prudent quant à leur évolution. Leur niveau impactera directement nos marges de manœuvres, soit notre capacité d'investissement.

La première orientation au stade du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2017, porte sur la reconduction des activités et la qualité des services rendus aux habitants.

La seconde orientation concerne la fiscalité locale et le produit des services.

Il est de nouveau proposé, pour cette année 2017, de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation (TH) et des taxes foncières (TF, TFNB) (maintien des taux au même niveau depuis 2005).

S'agissant des tarifs des activités, services et prestations aux habitants il est proposé de les réévaluer pour l'année 2017, à +1%, avec une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2017.



### **3.2 LES ORIENTATIONS SPECIFIQUES ET LES PERSPECTIVES POUR L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

#### **3.2.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2017**

##### **3.2.1.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont constituées de la fiscalité directe locale (TH, TFB et TFNB) des dotations de l'Etat (dont la DGF (dotation forfaitaire, DSU) et le FSRIF), de la dotation de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, ainsi que des produits des services et du domaine.

##### **- Les recettes des activités, prestations et services municipaux**

Il est proposé de poursuivre la politique de solidarité engagée, depuis de très nombreuses années en direction des habitants et des usagers des services les plus démunis à travers l'action sociale, la politique tarifaire maîtrisée dans le cadre de l'application des quotients familiaux (tarification dégressive), la politique de la ville, ainsi que les actions en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du monde sportif et associatif.

Cela étant, il est proposé pour 2017 une hausse à hauteur de +1% des principaux tarifs des activités (\*) mais en soulignant que ces augmentations ne prendront effet qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

(\*) : restauration, étude, classes d'environnement, activités périscolaires (accueils, centres de loisirs mercredis et vacances).

##### **- La fiscalité directe locale**

Conformément à la loi de Finances 2017, **les bases fiscales** de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non bâti **sont revalorisées de +0,4%**.

Compte tenu de cette revalorisation et compte tenu de l'engagement précité, **la municipalité propose le maintien en 2017 des taux de la fiscalité directe locale, à savoir :**

Taxe d'habitation : **17,12%**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **33,23%**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **97,13%**

Cela étant, il convient de tenir compte des exonérations de taxes fiscales pour les bailleurs sociaux disposant d'un contingent de logements situés sur les périmètres en **NPNRU** de la commune (Les Deux Parcs /Luzard).

**Ce qui amène à un produit estimé pour 2017 de la fiscalité directe locale (hors compensations de l'Etat) à un montant estimé à 8 306 407€ contre 8 286 262 € perçus en 2016, soit une légère augmentation de 0.24 %.**

**- La Dotation Globale de fonctionnement**

- Au regard des éléments contextuels décrits plus haut et du montant perçu par la commune en 2016, il est proposé que le **montant 2017 de la Dotation Forfaitaire** soit réduit de **-360 000€ par rapport à 2016 (- 14,23 %)**, soit un montant de **2 530 777€** contre 2 890 777€ en 2016.

- Concernant la **Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)** : compte tenu d'une part de la revalorisation de l'enveloppe globale de la DSUCS, ainsi que la modification des modalités de calcul de l'indice synthétique, qui prend davantage en compte le critère revenu part habitant, il est proposé, une augmentation de +5% du montant perçu en 2016 (948 357 €) soit : **995 000 €** (environ + 50 000 €).

- S'agissant de la **DNP**, la commune n'est plus bénéficiaire de cette dotation depuis 2015.

**- Les fonds de péréquation horizontale**

**Le FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.**

Il est proposé par prudence d'inscrire pour 2017, la même somme que celle perçue en 2016 soit **209 492 €**.

**Le FSRIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile de France.**

Il est également proposé d'inscrire les mêmes montants que ceux de 2016, à savoir :

- en recettes : **697 955€ pour le reversement ;**
- en dépenses : **19 324 € pour le prélèvement.**

**- La dotation de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne : l'Attribution de Compensation**

Concernant l'Attribution de Compensation (AC) versée à la commune, il est proposé, en l'absence d'information contraire donnée par la nouvelle Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, de reconduire le montant global de l'**Attribution de Compensation** perçu en 2016, diminué du montant (215 200€) de la participation au SDIS désormais compétences de la CA, soit: **5 030 000€**.

**- La Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrement (TADE)**

Compte tenu d'une conjoncture immobilière qui présente une tendance soutenue, Il est proposé de reconduire pour 2017 la **TADE** réalisée en 2016, soit: **360 000€**.

**- Les subventions de fonctionnement**

Celles-ci sont réalisées pour la plupart dans le cadre de contrats de partenariat et d'objectifs conclus avec la CAF (contrat Enfance Jeunesse), le Département de Seine et Marne, la Région et l'Etat (CUCS) et soutiennent la mise en œuvre de politiques en direction de la Petite Enfance, de la Parentalité, de l'Enfance et de la Préadolescence, du Sport, du Patrimoine.

Cela a représenté en 2016, 1 318 115 € d'aides de la CAF et 168 000 € de participations des autres partenaires, que l'on souhaite pouvoir être reconduites au même niveau en 2017.

Il est dès lors demandé à tous les services une mobilisation active afin de solliciter et suivre toutes les subventions possibles.



**-Autres dotations :**

**- Aide aux maires bâtisseurs**

La commune a pu bénéficier, en 2016 de l'aide de l'Etat aux maires bâtisseurs, institué par le décret 2015-734 du 24 juin 2015 pour un montant de 385 572 € calculé sur la base du nombre de logements (321) réalisés au second semestre 2015.

Considérant le nombre de logements réalisés en 2016 sur le territoire communal, il est proposé de porter le montant attendu au titre de cette aide à 80 000€

**- Soutien aux activités liées à l'organisation des rythmes scolaires**

Le dispositif de soutien de l'Etat lié à la mise en place et à l'organisation des rythmes scolaires (Temps d'Activités Périscolaires) est maintenu pour l'année 2017.

Il convient donc de reconduire les aides afférentes à ce dispositif à la même hauteur que 2016, soit 90 300 €.

**- Fonds de compensation de la TVA pour les dépenses d'entretien des bâtiments et des voiries**

La commune va bénéficier de l'élargissement de l'assiette du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments et des voiries), arrêté par la Loi de Finances 2016. Compte tenu des dépenses afférentes exécutées en 2016, le montant à percevoir en 2017 est évalué à 69 000€ (taux de 16,404%).

### 3.2.1.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### 3.2.1.2.1 Les charges à caractère général et de gestion courante (011 et 65)

Compte tenu du contexte budgétaire et en particulier de la baisse de la dotation forfaitaire de la DGF, il est demandé aux services de poursuivre les efforts de gestion en ajustant les crédits alloués au titre du chapitre 011 (charges à caractère général) à hauteur de -2% du réalisé 2016, soit un montant évalué à 4 800 000€.

Ce montant est donné à titre indicatif dans la mesure où il convient de tenir compte d'une dépense exceptionnelle relative à l'installation et la location de bâtiments modulaires pour l'Ecole élémentaire Jules Ferry, dont le coût de prestation est évalué à 275 000€ pour 2017.

Ce qui porte le montant global du chapitre 011 à 5 075 000€.

De façon plus spécifique, concernant les actions en direction de la population, il est proposé, pour 2017, d'agir pour:

- Maintenir l'ensemble des activités et la qualité des services publics communaux.
- Poursuivre l'extension des services en ligne afin de faciliter les démarches des habitants (déploiement de l'Espace Citoyen).
- Poursuivre la réduction de la facture énergétique des bâtiments communaux et poursuivre les actions portant sur la préservation de l'environnement et le développement durable.
- Poursuivre le soutien aux associations locales, socio-éducatives, culturelles et sportives et celles concourant au développement du lien social et au mieux vivre ensemble. Il est cependant proposé pour 2017, comme cela a été le cas en 2016, qu'elles partagent le même effort que celui demandé aux services publics communaux, soit -2%. Toutefois, les associations à caractère social et/ou humanitaire seront soutenues au même niveau que 2016.

### 3.2.1.2.2 Les charges de personnel (012)

Il est proposé de poursuivre une politique de maîtrise raisonnée et rigoureuse des dépenses de personnel.

Compte tenu de l'importance de la masse salariale, chaque départ naturel (départ à la retraite, mutation externe,..) ne fera pas l'objet d'un remplacement systématique. Chaque situation fera l'objet d'un examen au cas par cas.

Cependant, devront être pris en compte au titre de l'année 2017, une variation de +1,5% au regard du réalisé de l'année 2016 qui s'élève à 15,5M€,

Les ajustements divers de charges de personnel sont liés à :

- L'emploi de vacataires supplémentaires en fonction des normes d'encadrement,
- La prise en compte de la variation de certaines charges patronales (notamment sur les cotisations retraite),
- La revalorisation indiciaire des grades instaurée dans le cadre du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations),
- La revalorisation de la valeur du point d'indice fixée à + 0.6 % à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,
- La mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions à l'Expertise à l'Engagement Professionnel),
- L'augmentation des frais liés à l'assurance du personnel en matière de risque contre les accidents de travail, les congés de longue maladie et longue durée notamment.

Cela étant, la réflexion portant sur la mutualisation interne et la modernisation des services devra se concrétiser par une optimisation des ressources humaines et une évolution plus rationnelle encore et plus efficiente de l'organisation des services.

**Ainsi, l'orientation fixée pour 2017, en matière de dépenses de personnel est d'aboutir à une stabilisation de la masse salariale, en regard des crédits inscrits en 2016, soit un montant prévisionnel du chapitre 012 de : 15 780 000 €.**

#### 3.2.1.2.2.1 Evolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

- Evolution prévisionnelle de la masse salariale et des effectifs de 2017 à 2018 :

| Evolution 2016→2018                              | CA Année 2014                        | CA Année 2015                        | CA Année 2016                        | Prévisionnel Année 2017              | Prévisionnel Année 2018              |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Evolution du chapitre 012                        | 15 699 097€                          | 15 730 032€                          | 15 550 000€                          | 15 780 000 €                         | 15 750 000€                          |
| Volume annuel d'heures travaillées               | 743 727                              | 717 997                              | 711 831                              | 706 160                              | 700 700                              |
| (*) Variation des effectifs Prévisionnels en ETP | 408 ETP + 20 assistantes maternelles | 394 ETP + 22 assistantes maternelles | 391 ETP + 22 assistantes maternelles | 388 ETP + 22 assistantes maternelles | 385 ETP + 21 assistantes maternelles |

Avertissement : Ces éléments ne sont donnés qu'à titre indicatif afin d'apprécier la tendance des évolutions envisagées pour le chapitre 012.

(\*) : Les modalités de calcul ont fait l'objet d'une modification de référence (1820h annuelles : 35h\*52 semaines).



Comme indiqué plus haut, la réforme engagée suite à la signature du protocole relatif au PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), se traduira par la revalorisation indiciaire des grades, étalée sur une période de 4 ans de 2017 à 2020.

Ainsi, il est prévu une augmentation des rémunérations pour l'ensemble des personnels. Cette augmentation sera également renforcée par la revalorisation de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2017 de + 0.6 % (après une première revalorisation de +0,6% au 1<sup>er</sup> juillet 2016).

#### Evolution de carrières :

Par ailleurs, suite aux réformes induites par le PPCR, l'avancement d'échelon à la durée minimum n'existe plus. Le cadencement d'avancement est désormais unique. Il n'est pas envisagé de revenir sur les modalités d'avancement de grade au choix.

#### Avantages en nature :

Les avantages en nature sont soumis à cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'imposition fiscale sur les revenus.

Repas gratuits : A ce jour, certains agents de restauration prennent leurs repas délivrés gratuitement par la collectivité au sein de leur restaurant scolaire.

Logements de fonction : A ce jour, 19 agents, gardiens d'équipements, sont logés par nécessité absolue de service. Ces personnels bénéficient d'un logement à titre gratuit. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, seule la concession du logement est gratuite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur : les agents concernés s'acquittent désormais de l'ensemble des dépenses liés aux fluides (eau, gaz, électricité).

#### Temps de travail :

Le temps de travail effectif annuel (hors congés annuels, jours fériés, etc.) est fixé à 1607 heures au maximum depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. L'annualisation du temps de travail est organisée dans certains services, notamment les services Activités Périscolaires, Education, Jeunesse et Sport. A noter que la Commune de Noisiel est à 35 heures hebdomadaires depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1983.

Il s'agit d'une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine (donc sans RTT). Il n'est pas envisagé de revenir sur ce fonctionnement.

#### **3.2.1.2.3 Les charges financières (66)**

Les intérêts de l'emprunt (hors ICNE et perte de change sur emprunt en devise CHF) sont évalués en 2017 à 315 000 €.

#### **3.2.1.2.4 L'autofinancement**

**(chapitres 023/Virement à la section d'investissement et 042/Opération d'ordre de transfert)**

Il s'agit de la part du financement des investissements générée par les recettes de fonctionnement ; il constitue ainsi une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

Il est évalué pour 2017 à un montant global de: 1 435 000 € (couverture du remboursement du capital de la dette)

Cf. ci-après point 3.2.2.1 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

### 3.2.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2017.

#### 3.2.2.1 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

##### - Les recettes provenant de la vente d'immeubles (produit des cessions)

Pour l'année 2017, il est proposé :

- d'inscrire les recettes provenant de la cession des appartements situés pour l'un Allée Bergson pour un montant de 142 200€ et pour l'autre Square G. Politzer pour un montant de 135 000€ ;

- d'engager la procédure relative à la cession de l'immeuble « Le Lincoln ».

L'inscription de la recette afférente, estimée à 850 000€ selon l'avis des domaines, sous réserve de sa réalisation, ne sera proposée qu'au moment de la DM1 ou DM2, ce qui pourra entraîner la réduction du recours à l'emprunt de l'exercice en cours et/ou l'inscription et la réalisation de dépenses d'investissements nouveaux.

##### - Le Fonds de Compensation de la TVA

Depuis 2010, cette dotation s'appuie sur les investissements réalisés durant l'année N-1. Le montant prévisionnel pour 2017 est établi par l'application du taux de 16,404 % à l'assiette constituée du volume des dépenses d'équipement 2016, soit un montant attendu de 580 000 €.

##### -Les subventions d'investissement

Les montants de subventions d'investissement attribuées notamment par le Conseil Régional, le Conseil Départemental ou la réserve parlementaire sont fonction des dépenses d'équipement réalisées.

En 2017, les subventions sont évaluées comme suit :

→ 53 675 € de solde de subventions pour la réhabilitation du COSOM, déclinés ainsi : 37 675€ au titre du solde de la Région et 16 000 € au titre du solde du Centre National Du Sport (CNDS) ;

→ 130 000 € au titre du contrat régional pour la réhabilitation des anciens réfectoires ;

→ 45 000 € au titre de la réserve parlementaire 2017, déclinés ainsi : 15 000 € de Mme la Sénatrice pour la sécurisation des groupes scolaires Allée des Bois, Tilleuls et Bois de la Grange, 15 000 € de M. le Sénateur pour la sécurisation de la MPT, de la MEF et de la crèche collective du Lizard, 15 000 € de M. le Député pour l'acquisition et l'installation de classes mobiles informatiques dans les écoles élémentaires Jules Ferry, Bois de la Grange et Ferme du Buisson.

→ 128 350 € au titre du CID : la commune prévoit de s'engager en février 2017 avec le Département de Seine et Marne et la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne dans un Contrat Intercommunal de Développement (CID).

Ce contrat prévoit à terme, sur trois ans, la possibilité d'obtenir une subvention d'un montant global de 400 000 €.

Trois opérations vont être présentées à ce titre :

- Mise en place de la vidéo-protection : montant de l'opération : 400 000€ HT ; taux de subvention demandé : 25 %. Montant estimé 2017 : 52 000 €.

- Rénovation et extension du cimetière : montant de l'opération : 1 100 000 € HT; taux de subvention demandé : 15 %. Montant estimé 2017 : 24 750 €.

- Accessibilité PMR (AD'HAP - 1<sup>ère</sup> phase) : montant de l'opération : 696 000 € HT ; taux de subvention demandé : 20 %. Montant estimé 2017 : 51 600 €.



Il convient de noter en outre, en restes à réaliser 2016, pour un montant de 14 500 €, la réserve parlementaire pour l'opération de la dernière tranche de travaux portant sur l'isolation thermique du groupe scolaire des Tilleuls.

Par ailleurs, la municipalité s'est d'ores et déjà engagée auprès des représentants de l'Etat afin de soutenir les demandes de subvention décidées par le Conseil Municipal du 18 novembre dernier et destinées au financement de l'opération de reconstruction de l'Ecole Jules Ferry .

Ces subventions de 150 000 € et 730 000 € sont été sollicitées auprès de l'Etat au titre respectivement du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017 et de la réserve gouvernementale.

Par mesure de prudence, elles ne seront inscrites au Budget qu'à la condition de leurs notifications formelles.

- **L'autofinancement** (pendant de la dépense de fonctionnement visée supra)

Il s'agit de la part du financement des investissements générée par les recettes de fonctionnement, et comprend :

- l'autofinancement dit obligatoire correspondant à la dotation aux amortissements : il est évalué pour 2017 à 450 000 € ;

- l'autofinancement dit facultatif (abondement des recettes d'investissement) : il est proposé de le compléter à hauteur de 985 000 € ;

Soit un autofinancement brut total de 1 435 000 €.

- **Le recours à l'emprunt.**

Cf. point 3.3 ci-après.

### 3.2.2.2 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

#### 3.2.2.2.1 LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE

Cf. point 3.3 ci-après.

#### 3.2.2.2.2 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT ANNUELLES (Hors A.P./C.P.)

Le volume des dépenses d'équipement linéaires (soit hors AP/CP) est évalué à 375 000 € et se décline comme suit :

→ 300 000 € pour les bâtiments et la voirie (services techniques) ;

→ 75 000€ d'équipements pour les besoins des autres services (hors Informatique(\*))  
dont 25 000 € pour le mobilier du nouveau Centre de loisirs des Vergers

(\*) : Depuis 2014, l'investissement informatique est pris en compte dans le cadre de l'opération en AP/CP « Evolution du système informatique ».

#### 3.2.2.2.3 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT PLURIANNUELLES

Conformément à l'article L 2311-3 du Code Général de Collectivités, la commune poursuit sa mise en œuvre du dispositif A.P/C.P (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) institué en 2006.

Pour un montant global estimé à 2 600 000 € (dont 109 000€ au titre du renouvellement des matériels et logiciels informatiques et 377 000 € au titre du solde de l'opération COSOM), sont proposés en 2017 :

- Démarrage de la réhabilitation des Anciens Réfectoires (phase 1-Toiture).
- Mise en œuvre de la procédure permettant le choix d'un programmiste et d'un maître d'œuvre pour la réalisation de la construction de la nouvelle Ecole Jules Ferry.
- Démarrage de l'opération portant sur la rénovation et l'extension du cimetière communal.
- Poursuite du programme pluriannuel de sécurisation préventive et de rénovation de l'éclairage public.
- Poursuite de la réalisation du plan pluriannuel de réfection et de mises aux normes de la voirie.
- Poursuite du programme pluriannuel d'économies d'énergie.
- Poursuite du plan pluriannuel d'équipement du matériel informatique.
- Démarrage des travaux portant sur la vidéo protection aux abords de la gare et autour de la place de l'horloge, en lien avec les travaux de réhabilitation du Cours de Roches au sein du quartier du Lizard.
- Poursuite du plan pluri annuel d'accessibilité des bâtiments communaux.
- Poursuite du plan de sécurisation des bâtiments et équipements communaux.
- Poursuite de la procédure relative à la réalisation du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

### **3.3 VOLUME D'EMPRUNTS ENVISAGE (RECETTE) ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE (DEPENSE)**

Pour 2017 :

- compte tenu des différentes opérations engagées et/ou prévues dans le cadre des autorisations de programme et des crédits de paiement, auxquelles il convient d'ajouter les investissements linéaires, au-delà de l'autofinancement à prendre en compte, l'évaluation du volume d'emprunt à mobiliser s'établit entre 1 750 000 et 2 000 000 €.

- le remboursement du capital de la dette est estimé environ à 1 435 000 €.



**3.4 AUTRES PREVISIONS ET ENGAGEMENTS EN LIEN AVEC NOS PARTENAIRES POUR L'ANNEE 2017**

- ✓ Poursuivre en concertation avec les habitants le projet de la requalification du quartier du Lizard avec le soutien de nos partenaires (EPAMARME et désormais la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne). Achever l'étude opérationnelle de reconfiguration du Cours des Roches.
- ✓ Finalisation des différentes études relatives à l'opération de renouvellement urbain dans le cadre du périmètre comprenant désormais le quartier des Deux parcs/Lizard.

**3.5 AUTRES PROJETS PORTES PAR NOS PARTENAIRES, SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL, POUR L'ANNEE 2017**

- ✓ Réception et ouverture du nouveau centre de loisirs du Verger réalisé par la CA-Paris Vallée de la Marne au profit de la commune.

-----○-----